

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0462**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Réaménagement de l'avenue Roger Salengro - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0462**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Réaménagement de l'avenue Roger Salengro - Autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'avenant n° 1 au marché de travaux de voirie pour le réaménagement de l'avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin.

Cette opération a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique - Développer la métropole des savoirs - Réaliser de grands projets structurants - Renforcer les centres urbains.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Faire de l'environnement un moteur de développement - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement - Faciliter les échanges entre les différents pôles urbains".

Par délibération n° 2011-2281 du 27 juin 2011, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P 09 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, sur l'opération n° 0P09O2440 pour un montant de 100 000 € TTC, permettant la réalisation des études.

Par délibération n° 2013-3791 du 28 mars 2013, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2440 pour un montant de 187 000 € HT, pour la réalisation des travaux d'assainissement avec le renforcement du réseau unitaire.

Par délibération n°2013-3912 du 27 mai 2013, le Conseil de communauté a décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O2440 pour un montant de 1 900 000 € TTC en dépenses et 864 884 € en recettes, à la charge du budget principal.

Par décision n° B-2013-4417 du 11 juillet 2013, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de voirie pour le réaménagement de l'avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin.

Ce marché a été notifié sous le numéro 2013-431 le 17 septembre 2013 au groupement d'entreprises Guintoli RA / Siorat RA pour un montant de 675 656,20 € HT, soit 808 084,82 € TTC.

Plusieurs événements, intervenus en cours de chantier, induisent une augmentation du montant du marché et génèrent des travaux supplémentaires détaillés comme suit : la démolition de 2 poutres présentes en protection de réseaux de transport électrique (RTE) et réseau mutualisé de télécommunication (RMT) sous l'avenue Salengro et la reconstruction de 3 chambres RMT, à déplacer, afin de poser la nouvelle ligne de bordures.

Compte tenu des ajustements de quantités réalisées sur les prestations du marché, les plus ou moins values liées aux prix nouveaux sont les suivants :

- chapitre 1 - Généralités : - 110,00 €HT,
- chapitre 2 - Travaux préparatoires : + 10 523 ,37 €HT,
- chapitre 3 - Terrassements - Formes et fondations : + 22 307,72 €HT,
- chapitre 4 - Bordures, plots et caniveaux : - 12 694,63 €HT,
- chapitre 5 - Revêtements bitumineux : + 2 324,82 €HT,
- chapitre 6 - Maçonnerie, GC et travaux annexes : + 512,00 €HT,
- chapitre 7 - Mise à la côte d'ouvrage : + 24 021,00 €HT,
- chapitre 8 - Mobilier urbain : - 25 202,00 €HT,
- chapitre 9 - Signalisation horizontale : - 852,80 €HT,
- chapitre 10 - Serrurerie : + 1 360,40 €HT.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 22 189,88 €HT, soit 26 627,86 € TTC porterait le montant total du marché à 697 846,08 €HT, le marché étant exécuté sur plusieurs exercices, il fait l'objet de taux de TVA multiples. Il s'ensuit une augmentation de 3,28 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 au marché n° 2013-431 conclu avec le groupement d'entreprises Guintoli RA/Siorat RA pour les travaux de voirie pour le réaménagement de l'avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin. Cet avenant, d'un montant de 22 189,88 €HT, soit 26 627,86 €TTC porte le montant total du marché à 697 846,08 €HT.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2440, le 27 mai 2013 pour un montant de 2 000 000 € TTC au budget principal en dépenses.

**4° - Les montants** à payer seront imputés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**